

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, GRAF Pierre-Mickaël, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : **DESTOMBES Guillaume pouvoir donné à LOUVEL Anne-Sophie, BERTOUT Emilie pouvoir donné à PRIEUR Brice, CHAPUT Marie-Claude pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Madame CARBONE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dépenses à imputer au compte 623/6232 « Fêtes et Cérémonies »
N° de délibération : 44_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »**, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charge au compte **623/6232** les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, ainsi que les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les dépenses susvisées au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »**, dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mandater ces dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 septembre 2026
Pascal HENRI,
Maire



Signé par Pascal HENRI (COMMUNE DE
MESNIL SAINT PERE),
le Maire
le 29/09/2026 à 16:05:00
Ref:11861617-17920892-1-D